« A petits pas, grands progrès !»

Deuxième rencontre sur les risques professionnels organisée par les 4 Centres de gestion de la région Auvergne

L'accueil des personnes âgées dans les établissements spécialisés sont des activités particulièrement « accidentogènes » et présentent des risques bien spécifiques : **gestion du personnel, Troubles Musculo Squelettiques, risques psychosociaux …**

Les Centres de gestion de l'Auvergne, dans le cadre de leurs missions de conseil et de sensibilisation développées par leurs services prévention, ont organisé **le 5 novembre dernier une rencontre sur la prévention des risques professionnels, à l'attention de l'ensemble des collectivités et EPCI de la région assurant cette compétence.** Etaient réunis les élus, l'encadrement et les ACMO de 26 collectivités et EPCI de la région, soit une cinquantaine de participants.

Cette rencontre avait pour objectif la communication entre professionnels du secteur de l'accueil des personnes âgées dépendantes et l'information en hygiène et sécurité du travail pour que tous améliorent leur démarche de prévention des risques professionnels et les conditions d'hygiène et de santé des agents de ces structures.

Cette journée, à caractère régional, fût composée d'animations par des professionnels et intervenants spécialisés (Préventeurs, Juristes, Responsable RH, Ergonome, Psychologue), de documentation, ainsi qu'un retour d'expérience du CCAS de Clermont Ferrand.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du l'Allier
Maison des Communes
4 rue Marie Laurencin
03400 YZEURE

Service de Prévention:
Téléphone : 04 70 48 21 00
Télécopie : 04 70 44 85 61
Messagerie :
hygiene.securite@cdgfpt03.fr

Ont participé à la rédaction :

Les Services de Prévention des Centres de Gestion de la région Auvergne

Www.cdg03.fr

Contacts : Mme DUQUERROY et Mme MOREROD

Informations à retenir :

- **Sensibilisation aux risques routiers en partenariat avec la CRAM courant 2010**
- **Réunions sur le FIPHFP en 2010**

SECURIMAG AUVERGNE

Les Services de Prévention des Centres de Gestion de la région Auvergne

Date de parution
Janvier 2010

N° 7

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, de réserver 6% de ces emplois aux travailleurs handicapés.

Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser une contribution annuelle au FIPHFP.

En contrepartie, le FIPHFP, géré par la Caisse des Dépôts, finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

I N S E R T I O N

Exemples d'actions pouvant être financées par le FIPHFP :

- Aménagements de poste de travail pour les travailleurs handicapés ou pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (par exemple : financement de mobilier, fauteuils ergonomiques, équipements du lieu de travail, …),
- Études relatives aux aménagements de poste de travail,
- Bilans de compétences.

Ces aides sont accessibles à toutes les collectivités, y compris celles qui emploient moins de vint agents, même si elles ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les demandes de financements peuvent être réalisées directement à partir du site internet du FIPHFP (www.fiphfp.fr), mais dès 2010, les Centres de Gestion mobiliseront leurs services pour accompagner les collectivités territoriales en matière d'information, de prévention, d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Dans ce numéro :

Le FIPHFP 1
Les PICB (Protections Individuelles Contre le Bruit) 2
Le travail sur écran 3
L'hygiène des locaux 3
Journée du 5 novembre 4

Les Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB)

L'exposition au bruit concerne de nombreux postes de travail dans les collectivités : espaces verts, cantines, maîtres-nageurs, travaux de voirie, de bâtiments …

La conséquence première d'une exposition prolongée au bruit est la **surdité** (reconnue en maladie professionnelle), pathologie lente et irréversible. Le bruit est également cause de fatigue et de stress. Il peut aussi gêner la concentration au travail, la communication entre collègues et la perception de signaux et sons utiles aux tâches effectuées, ce qui peut avoir des conséquences sur la sécurité.

La réglementation sur l'exposition des travailleurs au bruit ***(décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006)*** prévoit que l'employeur doit tout mettre en œuvre pour réduire le risque à la source : limiter l'exposition au bruit, réduire le niveau sonore des équipements bruyants, insonoriser les locaux …

Si après mise en œuvre de ces actions, le bruit dépasse une **exposition moyenne de 80 dB (A)**, l'employeur doit **mettre à disposition** des protections individuelles contre le bruit (PICB). **Au-delà de 85 dB (A),** ces PICB doivent **obligatoirement être portées**. Ces protections ne sont efficaces que si elles sont correctement portées tout au long de l'exposition : sur une exposition de 8 heures.

Si une PICB n'est portée que durant 7 heures, son efficacité n'est que de 30 % !

Il est ainsi important de choisir des protections efficaces et offrant un confort et une ergonomie adéquats au travail à effectuer.

Outre les casques serre-têtes, les bouchons d'oreilles façonnables ou préformés, il existe également **des bouchons moulés individualisés**. Ceux-ci sont fabriqués en résine acrylique ou silicone et sont obtenus à partir d'un moulage du conduit auditif du porteur. Ils sont ainsi individualisés, réutilisables, faciles à insérer et offrent un confort optimal. Leur port n'est donc pas une contrainte par temps chaud par exemple, ou avec d'autres équipements de protection individuelle (lunettes, masques, casques …).

Ces équipements intègrent également **un filtre acoustique**, qui atténue fortement les bruits nuisibles, tout en laissant passer ceux nécessaires à l'activité : paroles, circulation routière … Le filtre est bien entendu **adapté à l'activité** : il sera par exemple différent pour la surveillance de piscine et pour les travaux d'espaces verts.

Le coût pour ce type de PICB est de 80 à 120 € par agent environ. Ils ont une durée de vie d'environ 5 ans, la forme du conduit auditif évoluant. Certains fournisseurs proposent une garantie perte ou casse.

Enfin, il est nécessaire d'associer les agents aux choix de ces équipements et de leur délivrer une formation sur leur port et les règles d'hygiène. Les différents fournisseurs, ou le service prévention du CDG peuvent vous proposer cette action.

Le travail sur écran

L'outil informatique est omniprésent dans notre vie professionnelle.
Des mesures de prévention ont été fixées concernant l'ensemble du poste de travail informatique.

Le Travail sur écran peut **engendrer des troubles** en cas de postes inadaptés :

- **Troubles musculo-squelettiques et fatigue posturale** dus à une position trop statique et répétition de mouvements.
- **Fatigue visuelle** due à une durée de travail trop importante, écran mal placé, mauvais éclairement.
- **Stress** dû au matériel utilisé, manque de formation, pression du temps.

La prévention doit s'organiser autour :

- d'une **analyse de poste** réalisée par l'autorité territoriale,
- de l'**organisation et de la durée** du temps de travail (pause, changement de position),
- de la **formation** des agents avant la prise de poste pour connaître le domaine de santé et de sécurité à ce poste
- de la **surveillance médicale** par le médecin du travail.

L'aménagement du poste de travail est essentiel.

Voici quelques exemples :

L'écran (régler l'affichage, prévoir 50 à 70 cm entre l'utilisateur et l'écran, mettre le haut du moniteur à hauteur des yeux, disposer l'écran perpendiculairement aux fenêtres).
Le clavier (le dissocier de l'écran, mettre horizontalement son avant bras à 90° avec le bras).
Le siège (stable et adapté au poste de travail, 5 roulettes, différents éléments réglables, tissus rugueux et souples…..).
Repose-pieds (permet le maintien des jambes à 90°, réglable en hauteur….).

L'organisation du temps de travail est aussi un facteur important.
En effet, il est vivement conseillé de prévoir des pauses régulières permettant de changer d'activités.

RÉGLEMENTATION

- **décret n°91-451du 14 mai 1991** relatif à la prévention des risques liés au travail sur les équipements comportant des écrans de visualisations.
- Circulaire DRT n° 91-18 du 04/11/1991.
- Obligation de surveillance spéciale des agents.
- Norme AFNOR « Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation ».
- Code du travail.

Références documentaires :
Site INRS (ED 922, ED 92 3, Dossier sur le travail sur écran…)

L'hygiène des locaux : les grands principes de nettoyage

Il faut adapter le PH du produit au type de salissure.

PH (Potentiel d'hydrogène)

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14

ACIDE	NEUTRE	ALCALIN
DETARTRER	NETTOYAGE JOURNALIER	DEGRAISSER

Les conditions optimales d'un nettoyage dépendent de 4 facteurs interdépendants regroupés dans
le cercle de Sinner

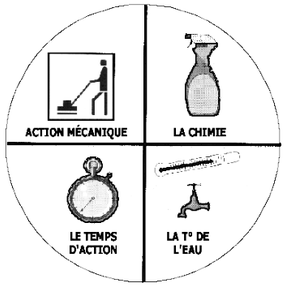

Si l'un des facteurs est diminué, on doit obligatoirement compenser cette perte en augmentant un ou plusieurs des autres facteurs.
Un seul facteur ne change jamais : l'action chimique

Nettoyer / Désinfecter

Avant de nettoyer, il faut d'abord définir :

- Le genre de salissure à éliminer,
- La nature des supports,
- Le matériel et les méthodes utilisés.

NETTOYAGE = ÉLIMINATION DE TOUTE SOUILLURE PHYSIQUE

DÉSINFECTION = ÉLIMINATION DE TOUTE SOUILLURE MICROBIENNE

L'eau de Javel :

- S'utilise après le nettoyage,
- Ne se mélange pas avec d'autres produits,
- S'utilise en eau froide,
- Avant de rincer, respecter le temps d'action.

Quelques règles

- On travaille du plus propre vers le sale,
- Du haut vers le bas,
- Ne pas mélanger les produits,
- Utiliser la juste dose,
- Lire les étiquettes des produits utilisés,
- Attention aux pictogrammes,
- Bien laisser agir les produits,
- Mettre des gants et EPI adaptés,